

Commune de PRADINES



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 28 Octobre 2025**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit octobre les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Charles BRUN, Maire**.

Etaient présents : AUPERT Mickaël, HETSCH Jean-Marc, LACOUR Danielle, LARRAY Patrick, BOULLIER Magali, PIVOT Laurent, GASDON Maxime, DENIS Sylvie, MONDIERE Hubert, Véronique FESSY.

Etaient absents : GOUJON Mickaël, SEIGNERET Ludivine, RIVIERE Mickaël.

Etaient absents ayant donné bon pour pouvoir : SCHIMITZ Jean-Marc (à Jean-Marc HETSCH)

Secrétaire de séance :

Date de convocation : 21 octobre 2025.

**A L' ORDRE DU JOUR** :

- ✓ Approbation du procès-verbal de la réunion précédente du Conseil Municipal.

**Délibérations** :

- ✓ Convention relative aux chemins de randonnée.
- ✓ Adhésion au service « Protection sociale complémentaire – risque santé » du CDG42.
- ✓ Coefficient de modulation de la redevance performance des réseaux d'assainissement collectif
- ✓ Déplacement des 2 points lumineux dans la Rue du 14 Juillet pour l'aménagement de la Place de Lavally.
- ✓ Reversement du foncier bâti économique à la COPLER.
- ✓ Mise à jour de la délibération n° 2025-904 « Intégration de la voirie et du bassin de rétention du lotissement Fenouillet dans le domaine public communal »

**Sujets à discuter** :

- Point sur l'aménagement de la Place de Lavally.
- Aménagement de la bibliothèque.
- Travaux dans l'appartement GONIN.
- Lancement de la rédaction du Petit Pradinois.

**Questions diverses.**

- 
- ✓ **Approbation du procès-verbal de la réunion précédente du Conseil Municipal : il est approuvé à l'unanimité.**

### **Délibérations :**

- ✓ **Convention relative aux chemins de randonnée.**

En concertation avec les groupes de travail d'élus municipaux des 16 communes, de nouveaux itinéraires de randonnée ont été élaborés. Il apparaît nécessaire d'en sécuriser l'usage et de redéfinir les rôles des communes et de l'intercommunalité par le biais d'un conventionnement.

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** l'intérêt de l'intercommunalité pour le développement des activités de randonnée sur son territoire ;

**Considérant** la compétence intercommunale Protection et mise en valeur de l'environnement ;

**Considérant** le projet de convention ci-annexé qui sera transmis aux 16 communes membres de la CoPLER pour approbation par les conseils municipaux, assorti d'une cartographie détaillée de tous les itinéraires de randonnée ;

**Considérant** que la présente convention fixe les modalités de passage du public sur les voies et parcelles communales, ainsi que les interventions d'aménagement, de balisage et des d'entretien par les agents de la CoPLER ;

**Considérant** que cette convention est conclue pour une durée de 7 ans, renouvelable tacitement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver la convention d'autorisation de passage, de balisage et d'entretien
- D'autoriser Mr le Président à signer ladite convention et tout document afférent à cette démarche.

---

Hubert MONDIERE, adjoint à la voirie, présente les circuits projetés.

Il explique les points suivants :

- **Convention et responsabilités avec la COPLER (PDIPR):**
  - La COPLER assure le balisage de l'ensemble du réseau.
  - Entretien des itinéraires intercommunaux: à la charge de l'intercommunalité; entretien de la boucle de proximité: à la charge de la commune.
  - « Entretien » désigne les opérations de fauchage et de débroussaillage; suivi du mobilier (bancs, panneaux) par la COPLER pour intercommunal et boucles de proximité.
  - La commune autorise le balisage et le passage sur ses chemins/routes et parcelles communales; le public utilise les sentiers sous sa propre responsabilité.
- **Usages autorisés**

- Fréquentation piétonne, équestre et cycliste non motorisée sur les chemins concernés.
  - La commune garde sa libre décision quant aux engins motorisés (riverains inclus) dans le respect des interdictions.
- **Boucle de proximité de Pradines avec des circuits courts pour les visiteurs** : la boucle passe par le quartier de la Chicanne, descend vers l'Abbaye. Sa longueur est estimée à 6-7 kms, avec une grande part de goudron.
- **Planification PDIPR et VTT** :
    - Calendrier prévisionnel des aménagements
      - 2026: balisage des nouveaux itinéraires et des boucles de proximité des communes, y compris les décisions prises récemment qui devraient être balisées en 2026.
      - 2027: travaux sur les itinéraires VTT, la grande traversée et deux boucles GRP.
      - 2028 ou 2029 probablement: développement des connexions avec les territoires voisins et de la mobilité douce entre bourgs.
    - Avancement PDIPR et coordination
      - Un nouvel interlocuteur départemental est identifié, avec une rencontre prévue la semaine prochaine; le dossier était en stand-by auparavant.
      - La classification du réseau VTT pourrait faire l'objet d'une seconde délibération l'année prochaine, afin de laisser le temps aux cabinets fonciers de lever des blocages.

✓ **Adhésion au service « Protection sociale complémentaire – risque santé » du CDG42.**

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Concernant le risque santé les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 de 15€ mensuels par agent; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42) a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de la MNT. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le CDG42 offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le CDG42.

**Il est proposé d'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficiaire des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :**

- **Le montant brut mensuel de cette participation sera de 20€ mensuels, par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;**

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

### **LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,;**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu l'avis du Comité social territorial du 13 février 2025**, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque santé,

Vu la délibération n° 2025-884 du 28 janvier 2025 de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

**Vu la délibération n°2025-06-25/07 du 25 juin 2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,**

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et la MNT,

**Vu l'avis du Comité social territorial du 26 juin 2025.**

**Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide, à l'unanimité:**

**Article 1 :** d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le CDG42 et la MNT;

**Article 2 :**

- **d'accorder sa participation financière** aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé ».

- **d'instituer une participation financière à hauteur de 20 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

**Article 3 :** d'approuver la convention d'adhésion au service Protection sociale complémentaire risque santé

**Article 4 :** d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque santé du CDG42 selon les modalités définies ;

**Article 5 :** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et la MNT ;

**Article 6 :** d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

<b>Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)</b>	<b>Montant</b>
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

**Article 7 :** de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

✓ **Coefficient de modulation de la redevance performance des réseaux d'assainissement collectif.**

Monsieur le Maire rappelle sa délibération en date du 10 décembre 2024, instituant la redevance pour performance des réseaux des systèmes d'assainissement collectif, suite à la loi de finance 2024 modifiant le dispositif des redevances des Agences de l'Eau à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne a instauré sur sa circonscription administrative une redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, au titre des années 2025 à 2030, en application des articles L. 213-10 et suivants du code de l'environnement.

Le taux de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, prévu à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, en euros par mètre cube, est fixé, pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, à la valeur suivante pour l'année 2026 :

	2026
Taux (€/m <sup>3</sup> )	0,28

Il est important de noter que pour la redevance de performance, c'est la collectivité compétente en traitement des eaux usées qui est redevable. La redevance correspond au volume d'eaux

usées assainis, multiplié par le taux de la redevance, multiplié par le coefficient de modulation (lié à la performance des installations du redevable).

**Compte tenu des données des systèmes d'assainissement collectif actifs en 2024, le coefficient de modulation global est de 0,30.**

La redevance performance assainissement pour l'année 2026 sera de :  $0,28 \times 0,30$  soit **0,084 € / m<sup>3</sup> assaini**.

Cette redevance vient s'ajouter au tarif de la redevance d'assainissement collectif défini l'année dernière par la collectivité.

Cette redevance est mise en évidence sur chaque facture émise à compter du 1er janvier 2026, avec une ligne spécifique portant le libellé « Performance des systèmes d'assainissement collectif (agence de l'eau) » et apparaît sur les factures sous la rubrique « organismes publics », pour une meilleure compréhension des usagers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents :

**PREND ACTE** de la mise en place de la redevance performance assainissement au profit de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne d'un montant de 0,084 €/m<sup>3</sup> assaini, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**S'ENGAGE** à transmettre cette information au délégataire chargé de la facturation pour le compte de la collectivité, avant le 31 décembre 2025.

- ✓ **Déplacement des 2 points lumineux dans la Rue du 14 Juillet pour l'aménagement de la Place de Lavally.**

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Déplacement de 2 points lumineux rue du 14 Juillet.**

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

**Financement :**

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% - PU	Participation
Déplacement de 2 points lumineux rue du 14 Juillet	2 386 €	56.0 %	1 336 €
TOTAL	2 386 €		1 336 €

Il ressort des discussions que le projet présenté ne correspond pas complètement au besoin, en particulier avec l'aménagement de la Place de Lavally. Certains

besoins, comme l'éclairage solaire, le nombre de projecteurs, ne sont pas chiffrés tandis que d'autres doivent être ajustés tels que le nombre de candélabres.

Le Conseil Municipal décide de reporter sa prise de décision à la prochaine réunion si tous les éléments manquants seront réunis.

De plus, le Maire informe le Conseil Municipal du calendrier de démarrage des travaux relatifs à l'aménagement de la Place de Lavally :

- o Date préparation Chantier : 06/11/2025.
- o Début des travaux : 17/11/2025.

Il précise que le montant total HT des dépenses s'élèverait à 261 604 € avec des subventions notifiées par l'Etat via la DETR 2025 pour 52 000 € ( montant réajusté compte tenu de la dépense subventionnable, la notification officielle étant de 74 362 € si la dépense subventionnable est de 371 810 € HT), par le département pour 67 000 € et les Amendes de Police 2025 pour 17 876 €.

Le coût à la charge de la commune serait de l'ordre de 130 000 € HT.

### ✓ **Reversement du foncier bâti économique à la COPLER.**

Considérant le travail déjà amorcé dans le cadre du pacte fiscal et financier, notamment le reversement de la taxe d'aménagement perçues par les communes approuvée et mise en œuvre en 2022 ;

Considérant, à l'issue de l'approbation du PLUI, le 24 mars 2022, le transfert du droit de préemption urbain à la CoPLER sur tous les espaces à vocation économique des zones urbanisées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à 3 voix contre, 9 voix pour** :

- **D'INSTAURER** le reversement à la CoPLER de 50% de la croissance annuelle de taxe foncière perçue par les communes sur l'ensemble des secteurs à vocation économique du PLUI (1UIz, 2UIz, Uis, Aue, Uic et les STECAL économiques et touristiques), déduction faite de la hausse éventuelle des bases décidée par l'Etat ;
- **PRECISE** qu'à l'issue de son approbation, cette décision s'appliquera pour les années 2025, 2026 et suivantes, sauf si une nouvelle délibération était prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année N-1 qui viendrait annuler ou modifier la présente décision.

-----  
Le Maire a précisé les points suivants :

- Le président de la Copler a souhaité un partage des recettes foncières dans les zones industrielles où la Copler a investi (voiries enrobées, assainissement, éclairage public).
- Pour les nouvelles constructions en zones économiques, 50 % du foncier bâti reviendra à la Copler.
- Cette règle concerne l'ensemble des communes (exemples de zones citées: Neulise, Saint-Symphorien-de-Lay) et pourrait concerner Pradines si la zone s'agrandit.

✓ **Mise à jour de la délibération n° 2025-904 « Intégration de la voirie et du bassin de rétention du lotissement Fenouillet dans le domaine public communal ».**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour la délibération n° 2025-904 relative à l'intégration de la voirie et du bassin de rétention du lotissement Fenouillet dans le domaine public communal.

Il rappelle qu'il a recueilli l'accord de tous les co-propriétaires du lotissement « FENOUILLET », qui ont émis le souhait de transférer **la voirie et le bassin de rétention d'eaux pluviales et d'incendie** situés dans ce lotissement à la commune de Pradines.

**En effet, il apparaît nécessaire d'ajouter une parcelle cadastrée section B parcelle n°467 d'une superficie de 183 m<sup>2</sup>.**

Monsieur le Maire propose donc que la commune se porte acquéreur de l'ensemble de ces éléments qui rentreraient dans le domaine public.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Elément concerné	Références cadastrales	Superficie
Voirie	Section B parcelle n° 466	953 m <sup>2</sup>
Bassin de rétention (incendie et eaux pluviales)	Section B parcelle n° 468	522 m <sup>2</sup>
Voirie	Section B parcelle n° 467	183 m <sup>2</sup>
Total		1 658 m <sup>2</sup>

Monsieur le Maire propose que ce transfert amiable de la voirie et du bassin de rétention d'eaux pluviales et d'incendie s'effectue à titre gratuit, la commune de Pradines prenant à sa charge les frais de notaire.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à 1 voix contre et 11 voix pour** :

- Accepte d'acquérir, à titre gratuit, la voirie et le bassin de rétention d'eaux pluviales et d'incendie, aux références cadastrales ci-dessus visées, du lotissement « FENOUILLET ».
- Accepte de prendre à sa charge les frais d'actes de notaire qui seront imputés en investissement au compte 2151 du budget communal 2025.
- Donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer tous les actes à intervenir pour régulariser l'acquisition.

## Sujets à discuter :

### - **Point sur l'aménagement de la Place de Lavally :**

Le Maire rappelle que les travaux devraient débiter le 17 Novembre 2025.

Magali BOULLIER interroge que la capacité de stationnement lors des manifestations. Il lui est répondu que 22 places sont annoncées ; 4 places supplémentaires le long d'un axe sont prévues. De plus, il y aura moins de places entre les entrées « Centre de loisirs » et l'accès actuel avec une incitation à se garer sur la place.

Les travaux sont annoncés avec un délai de 8 semaines si aucun retard ne vient perturber le déroulement des travaux.

### - **Aménagement de la bibliothèque.**

La commune est antenne de la médiathèque départementale via une convention qui exige des efforts de la part de la commune pour stimuler la fréquentation, les emprunts et l'organisation d'événements.

Certaines bibliothèques proches (Machézal) fonctionnent bien et desservent déjà 2-3 communes.

Au sein du Conseil, un consensus se dégage : il est difficile de concurrencer l'ampleur du choix de la Médiathèque de Roanne et du Coteau, avec, en plus, un accès gratuit.

Toutefois, la présence de la bibliothèque à Pradines permet un impact positif sur les enfants: l'école utilise la bibliothèque locale permettant de développer le goût de la lecture aux enfants pradinois.

Ainsi, le Maire présente le devis établi par l'architecte Vincent BUCHET :

- Proposition n° 01 pour 2 772 € TTC comprenant l'état des lieux, les différentes études, le dossier de permis de construire.
- Proposition n° 02 pour 4 356 € TTC comprenant les mêmes postes que la première proposition et ajoutant une étude de projet de conception générale.
- Proposition n° 03 comprenant les mêmes postes que la deuxième proposition et ajoutant une assistance pendant les travaux : 11% HT du montant HT des travaux.

Il est demandé au Conseil de se positionner sur le lancement d'une étude de l'architecte, avec la proposition n° 01, dans un contexte de changement de l'équipe municipale en 2026 et avec une possible baisse des subventions du Département et de la Région.

Il en ressort que 5 membres sont « contre », 3 s'abstiennent, et 4 voix sont « pour ».

### - **Travaux dans l'appartement du bâtiment communal (Ex-GONIN).**

Véronique FESSY informe le Conseil que des devis ont été reçus pour les travaux suivants :

- Ouverture et menuiseries
  - o Remplacement d'une petite fenêtre de toit par un Velux isolé : devis proposé de Vermorel pour 1083€ HT.
  - o Création d'une nouvelle fenêtre présente sur le permis de construire : devis proposé pour 1069€.

- Ensemble fenêtres + volets roulants électriques pour compléter l'existant: total annoncé à 5300€.
  - Adaptation de la fenêtre de cuisine trop basse: proposition de fenêtre plus petite/fixe pour permettre un plan de travail droit.
- Chauffage et plomberie :
- Proposition PALLUET système de climatisation réversible/pompe à chaleur (sans circuit d'eau) : devis retenu à l'unanimité à 11274€.
  - Proposition LARUE : 20986€ incluant plomberie (déplacement chauffe-eau, changement orientation du WC), système de chauffage différent.
- Isolation, plaquage et sols
- Refaire le premier étage:
  - Devis total annoncé: 18500€; précisions supplémentaires sur les sols: 5570€ + environ 20% (1000€), soit environ 7000€ pour les sols; estimation globale ajustée à 19000€.
  - Répartition indicative: 11000€ pour placo, reste pour les sols.
- Cuisine
- Esquisse de plan pour chiffrage: éléments, plaques de cuisson, bac évier; mention de fournir plaques dans les logements.
  - Discussion sur la hotte non tranchée; retour d'expérience sur certains modèles de plaques « catastrophiques » en consommation à éviter.
- Budget global :
- Ce budget sera de l'ordre de 40 000 €.
  - L'électricité nécessite une « petite reprise » que l'agent de maîtrise pourra réaliser. Une enveloppe possible de 1 500€ est mentionnée pour ce poste.
- Revêtements de sol et optimisations de coût
- Proposition de mettre du sol en vinyle Gerflor dans tout l'appartement avec un budget de l'ordre de 6 500 €
  - Scénario: Sol vinyle Gerflor en bas (cohérent avec l'existant), alternatives plus simples dans les chambres à l'étage.
- Organisation et calendrier
- L'agent de maîtrise peut réaliser les « murs » (pas les rampants). Le recours à un plombier sera toutefois nécessaire.
  - Le Conseil Municipal valide une fin de travaux avant la fin du mandat pour ensuite le mettre en location.

## - **Compétence assainissement et contexte intercommunal**

- Maintien de la compétence communale
  - La commune conserve la gestion de l'assainissement collectif; décision confirmée malgré des tensions intercommunales.
  - Contexte médiatique et tension politique.
  - Le vote intercommunal a refusé le transfert de compétence.
- Roseaux de la Station d'épuration : des devis seront demandés pour permettre à l'agent technique de travailler sur d'autres chantiers.

## - **Lancement de la rédaction du Petit Pradinois.**

Un mail sera envoyé pour relancer les associations n'ayant pas renvoyé leurs articles et les photos.

## Questions diverses.

- Abri- bus : l'agent de maîtrise a installé éclairage à l'abri- bus à détection le matin et avec une horloge .
- 4 chênes : une grille sera posée, ainsi qu'un panneau « Bienvenue à Pradines » en tôle.
- Nouveau portail de la salle des fêtes : le film opaque a été commandé et doit être prochainement livré.
- Réalisation en octobre 2025 de quelques petits travaux de voirie par l'agent technique sur le chemin de l'Abbaye.
- Reprise de tombes dans le cimetière :
  - Pour la procédure menée : les travaux ont été réalisés par les Pompes Funèbres Bonnepart dans le 1<sup>er</sup> carré à droite de l'entrée. Pour les autres tombes restantes, il sera possible de continuer la reprise après le vote du BP 2026.
  - Tombes à reprendre sur une potentielle reprise : Si les élus le décident, une nouvelle procédure sera nécessaire sur une année ( et non plus 3 ans ) conformément à la nouvelle réglementation.
- Stade de foot : L'agent technique ira chercher la porte commandée chez MALERBA.
- Eclairage public sur le terrain de foot: les retours des joueurs sont très bons.
- Pose des guirlandes : 29 novembre 2025 à 8h00.
- Bibliothèque : activités le 01/11 à 20h.
- Commémoration du 11 novembre 2025 à 11h00.
- Repas des anciens : les courriers ont été distribués et une réponse est attendue au plus tard jusqu'au 23/11/2025. Un point sera fait avec le Comité des Fêtes pour les besoins de personnes pouvant apporter leur aide au service.
- Marché du dimanche : un nouveau primeur viendra s'installer à partir du dimanche 02/11/25.
- Relecture Bulletin «Le Petit Pradinois » : jeudi 25/11/2025 à 20h.
- Prochain Conseil Municipal : mardi 09/12/2025 à 20h00.

*La séance est levée à 22h45.*